|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |

ANNEXE À LA CIRCULAIRE C. PCT 1588

Questionnaire sur l’utilisation des ressources d’apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond

La disponibilité des ressources d’apprentissage en ligne n’a cessé d’augmenter au cours des dernières années et certaines ressources sont devenues plus complexes. Plusieurs offices ont entrepris d’élaborer des ressources en ligne dans le cadre de leurs efforts visant à mettre au point une infrastructure de formation pour les examinateurs nouvellement recrutés et les examinateurs expérimentés. Bien que les ressources élaborées par les institutions de propriété intellectuelle couvrent généralement les compétences de base des examinateurs de brevets, d’autres institutions (autres que les institutions de propriété intellectuelle) ont mis au point de nouvelles solutions d’apprentissage en ligne qui non seulement s’adressent aux examinateurs de brevets, mais portent aussi sur des compétences utiles aux examinateurs, par exemple des compétences spécifiques relatives à certaines technologies, comme les recherches dans les bases de données spécialisées dans les séquences biologiques.

Le Bureau international a établi une compilation d’exemples de ressources d’apprentissage en ligne disponibles sur l’Internet consultable à l’adresse suivante : [www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=469361](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=469361). Dans cette compilation, la section intitulée “Specific e-Learning resources” présente les différents thèmes actuellement couverts; dans cette même section, la colonne D (“Media”) indique le type de la ressource et la colonne F les modalités d’accès à cette ressource.

Lorsque vous répondrez au questionnaire, veuillez garder à l’esprit les points ci-après.

Ce questionnaire porte exclusivement sur les ressources en ligne permettant de renforcer les compétences techniques des examinateurs de brevets et non leurs compétences comportementales ou organisationnelles.

Aux fins du présent questionnaire, les documents téléchargeables à partir de sites Intranet ou Internet pour s’informer individuellement ne sont pas considérés comme des ressources d’apprentissage en ligne, même si certains d’entre eux ont été inclus dans la compilation.

Vous trouverez une copie électronique de l’annexe en format Word (avec des fonctions automatisées facilitant le remplissage) sur le site Web de l’OMPI à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/pct/fr/circulars/index.html>.

**Office répondant au questionnaire :**

Nom de la personne à contacter :

Fonction :

Adresse électronique :

**Questions**

### Utilisation obligatoire ou recommandée (volontaire) de l’apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond

1. Votre office a-t-il établi une politique en matière d’utilisation (obligatoire ou volontaire) de ressources d’apprentissage en ligne pour la formation de ses examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond?

Oui

Non, il n’existe pas encore de politique en matière d’utilisation de ressources d’apprentissage en ligne (veuillez passer directement à la question n° 5)

1. Si vous avez répondu par l’affirmative à la question n° 1 : l’utilisation de ressources d’apprentissage en ligne (mises au point par votre office, par d’autres institutions ou les deux) constitue-t-elle une composante **obligatoire** de la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond de votre office?

Oui, l’utilisation de certaines ressources d’apprentissage en ligne constitue une composante obligatoire de la formation initiale des examinateurs nouvellement recrutés[[1]](#footnote-2)

Oui, l’utilisation de certaines ressources d’apprentissage en ligne constitue une composante obligatoire de la formation continue des examinateurs après leur formation initiale1

Non

1. Si vous avez répondu par l’affirmative à la question n° 1 : votre office recommande-t-il expressément à ses examinateurs l’utilisation **volontaire** de certaines ressources d’apprentissage en ligne (mises au point par votre office, par d’autres institutions ou les deux)?

Oui, notre office recommande l’utilisation de certaines ressources d’apprentissage en ligne (dans ce cas, veuillez passer à la question n° 4)

Oui, notre office préconise l’utilisation volontaire de ressources d’apprentissage en ligne, mais sans recommander certaines ressources en particulier (veuillez passer directement à la question n° 5)

Non (veuillez passer directement à la question n° 5)

1. Si votre office préconise l’utilisation (obligatoire ou volontaire) de certaines ressources d’apprentissage en ligne mises au point par d’autres institutions, veuillez indiquer lesquelles (en précisant l’URL, si possible) :

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

1. Veuillez indiquer si l’utilisation de ressources d’apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs de brevets de votre office vous semble utile, et présenter vos projets d’élaboration d’une politique en la matière[[2]](#footnote-3) :

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

### Mise au point de ressources d’apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond et modalités d’accès à ces ressources

1. Votre office a-t-il mis au point des ressources d’apprentissage en ligne destinées à la formation de ses examinateurs de brevets?

Oui, notre office a mis au point toutes les ressources d’apprentissage en ligne utilisées pour la formation de ses examinateurs de brevets

Oui, notre office a mis au point une partie des ressources d’apprentissage en ligne utilisées pour la formation de ses examinateurs de brevets

Non

1. Si vous avez répondu par l’affirmative à la question n° 6, des utilisateurs externes (par exemple, les examinateurs d’autres offices) peuvent-ils accéder aux ressources d’apprentissage en ligne mises au point par votre office?

Oui, tout le monde peut accéder aux ressources en ligne sans inscription préalable

Oui, tout le monde peut accéder aux ressources en ligne sous réserve d’une inscription préalable (qui vise uniquement à identifier les utilisateurs)

Oui, mais l’accès aux ressources en ligne est limité (pas de libre accès; l’accès n’est possible que sur sélection ou désignation individuelle des apprenants, ou moyennant paiement)

Non

1. Si vous avez répondu par l’affirmative à la question n° 6, veuillez indiquer ci-dessous les ressources en ligne mises au point par votre office auxquelles les utilisateurs externes ont accès et qui ne figurent pas encore dans la compilation des ressources d’apprentissage en ligne établie par le Bureau international :

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

1. Avez-vous des observations à formuler sur la compilation des ressources en ligne établie par le Bureau international ([www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=469361](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=469361)), par exemple sur les ressources manquantes ou les aspects rédactionnels?

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

1. Avez-vous des observations ou des suggestions à faire sur les ressources d’apprentissage en ligne disponibles, la mise au point de ces ressources ou les modalités pour y accéder, par exemple sur les thèmes manquants dans la liste des ressources disponibles, sur l’assistance nécessaire pour mettre au point ces ressources, les diffuser et y accéder, ou encore sur les possibilités de coopération et de partage?

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

### Mesures visant à encourager l’utilisation de ressources d’apprentissage en ligne

1. Vos examinateurs sont-ils autorisés à consacrer une partie de leur temps de travail à l’apprentissage en ligne volontaire?

Oui

Non

1. Votre office a-t-il mis en place d’autres mesures pour encourager l’utilisation volontaire de ressources d’apprentissage en ligne?

Oui

Non

1. Si vous avez répondu par l’affirmative à la question n° 12, veuillez indiquer ci-après les mesures d’incitation mises en place.

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

### Divers

1. Souhaitez-vous formuler d’autres observations ou suggestions concernant l’utilisation des ressources d’apprentissage en ligne, par exemple sur l’évaluation de cet apprentissage, la délivrance d’un certificat validant un apprentissage ou le rôle de l’OMPI pour faciliter l’accès aux ressources en ligne ou leur utilisation?

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

[Fin de l’annexe et de la circulaire]

1. L’utilisation de ressources d’apprentissage en ligne supplémentaires peut se faire de manière volontaire. [↑](#footnote-ref-2)
2. Vous pourrez formuler des observations sur les modalités d’accès aux ressources d’apprentissage en ligne et sur la mise au point de ces ressources dans votre réponse à la question n° 10. [↑](#footnote-ref-3)